

Alès, le mercredi 09 octobre 2024

**Service des assemblées**

Affaire suivie par : Patrick CATHELIN

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : CR/PC/DG.2024

**Objet** : Convocation Conseil de Communauté

**P.J. :**

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbal du Conseil de Cté du 27 juin 2024
- Budgets supplémentaires 2024
- RPQS 2023 assainissement collectif, ass. non coll., eau potable
- RPQS 2023 SITOM Sud Gard et Fiche synthèse Alès Agglomération

**Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,**

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du **Conseil** de Communauté qui se tiendra le :

**Mercredi 16 octobre 2024 à 18 h 00**  
**Salle des Assemblées**  
**Bâtiment ATOME**  
**2, Rue Michelet à ALES**

L'ordre du jour de ce Conseil sera le suivant :

**I. ASSEMBLÉES**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 27 juin 2024

1. Élection d'un membre du Bureau de Communauté – Remplacement de Monsieur Firmin PEYRIC – Commune d'Aujac
2. Désignation de représentants au sein des syndicats

**DGA RESSOURCES**

**II. FINANCES**

3. Choix d'un mode de répartition dérogatoire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
4. Budget Supplémentaire 2024
5. Attribution de Compensation 2024 prévisionnelle actualisée
6. Tarifs de la Maison Intercommunale Sport Santé Alès
7. Tarifs ALSH

**III. STRATÉGIE FINANCIÈRE**

8. Maintien de la garantie d'emprunt « Un Toit Pour Tous » - Démolition de 23 des 40 villas individuelles, rue des Chèvrefeuilles et rue des Acacias, Résidence Brouzen à Alès

**IV. RESSOURCES HUMAINES**

9. Création de postes modifiant le tableau des effectifs
10. Recrutement dans le cadre de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE)
11. Création d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé de projet Cité Éducative
12. Bonus attractivité CAF pour les agents travaillant auprès des enfants au sein des crèches

## **V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES**

13. Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres
14. Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés VOLVO Trucks et SEMAT

## **VI. COMMANDE PUBLIQUE - ÉTUDES**

15. Réalisation des travaux d'amélioration qualitative du Pôle mécanique d'Alès - Clôture du mandat SPL 008
16. Suivi des études et de la réalisation de la ressourcerie à Alès - Clôture du mandat SPL 012
17. Réalisation d'études préalables pour l'implantation d'une zone d'activité à vocation économique sur le Pôle mécanique Alès Cévennes - Clôture du mandat SPL 015
18. Études préalables pour la réalisation d'un Hôtel/Restaurant à Lézan - Clôture du mandat SPL 022
19. Aménagement et mise en accessibilité du Musée Bibliothèque Pierre André BENOIT – Alès - Clôture du mandat SPL 023
20. Mandat de maîtrise d'ouvrage Faubourg du Soleil – Démolitions des ouvrages et constructions présents sur les parcelles 580 - 223 - 648 à 645 à Alès dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Alès - Clôture du mandat SPL 028
21. Mandat de maîtrise d'ouvrage Faubourg du Soleil – Démolitions des ouvrages et constructions présents sur les parcelles 213 - 214 à 215 à Alès dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Alès - Clôture du mandat SPL 029

## **DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

## **VII. DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

22. Octroi d'un fonds de concours exceptionnel dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération à la commune d'Alès

## **VIII. HABITAT ET LOGEMENT**

23. Modification de la délibération C2021\_04\_21 du Conseil de Communauté du 15 avril 2021 sur les modalités d'octroi des subventions d'Alès Agglomération pour l'OPAH-RU d'Anduze
24. Avenant n°1 à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Anduze
25. Avenant n°1 à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourgs d'Alès » - Abroge et remplace la délibération C2022\_02\_15 du Conseil de Communauté du 7 avril 2022

## **IX. RURALITÉ**

26. Attribution de subvention à la SCEA SERIAGRI dans le cadre du Groupe d'Action Locale (GAL)
27. Attribution d'aides aux travaux forestiers
28. Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de La Grand'Combe

## **DGA CADRE DE VIE**

## **X. INFRASTRUCTURES**

29. Charte des partenaires de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc national des Cévennes
30. Assainissement non collectif – Rapport annuel 2023 sur le Prix et à la Qualité du Service (RPQS 2023)
31. Assainissement collectif - Rapport annuel 2023 sur le Prix et à la Qualité du Service (RPQS 2023)
32. Eau potable - Rapport annuel 2023 sur le Prix et à la Qualité du Service (RPQS 2023)
33. Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'Alès : dossier d'enquête préalable à l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique de l'opération de requalification urbaine du Faubourg de Rochebelle
34. Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'Alès : dossier d'enquête préalable à l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique de l'opération de requalification urbaine du Faubourg du Soleil

## XI. ENVIRONNEMENT URBAIN

35. Rapport d'activité du SITOM SUD GARD pour l'année 2023

36. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

### DIRECTION GÉNÉRALE

## XII. DIVERS

37. Décisions prises par délégations

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue**,  
l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
de la Communauté Alès Agglomération

Christophe RIVENCQ





# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE**  
**DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

**18 h 00**

**NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

## I. ASSEMBLÉES

### Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 27 juin 2024

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Conseil de Communauté du 27 juin 2024, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Conseil de Communauté doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

### 1. Élection d'un membre du Bureau de Communauté – Remplacement de Monsieur Firmin PEYRIC – Commune Aujac

Suite au courrier reçu de la Préfecture nommant comme conseiller communautaire Monsieur Patrick LARMAGNAT, Maire de la commune d'Aujac, en remplacement de Monsieur Firmin PEYRIC, il convient d'élire un nouveau membre du Bureau de Communauté, conformément aux dispositions de l'article L273-10 du Code Électoral.

### 2. Désignation de représentants au sein des syndicats

Par délibération C2020\_03\_11 le Conseil de Communauté du 15 juillet 2020, a procédé à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les syndicats.

Suite à des changements au sein de plusieurs conseils municipaux, il convient de mettre à jour les représentants dans les syndicats.

## DGA RESSOURCES

## II. FINANCES

### 3. Choix d'un mode de répartition dérogatoire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un dispositif de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et des communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2024 sont calculés par l'État pour chaque ensemble intercommunal.

La Préfecture du Gard, par courrier daté du 22 août 2024 et notifié le 23 août 2024, a transmis à la Communauté Alès Agglomération et à ses soixante-douze communes membres, le montant du FPIC 2024, qui s'élève pour l'ensemble intercommunal à 4 210 054 €, soit une diminution globale de -118 980 € par rapport à 2023. La répartition de droit commun, effectuée en fonction du coefficient d'intégration fiscale selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales, établit une part communautaire de 2 423 817 € et une part communale de 1 786 237 €. Par rapport à 2023, la Communauté Alès Agglomération voit sa part diminuer de - 454 301 €, quand la part des soixante-douze communes augmente de + 335 321 €.

Le Conseil de Communauté dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale du FPIC pour se prononcer, à la majorité des deux tiers, en faveur d'une répartition dérogatoire à celle de droit commun.

Dans un premier temps, cette répartition dérogatoire nécessite de déterminer les parts communautaire et communale, le seul impératif étant de ne pas s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires de voter :

- une part communautaire FPIC 2024 en diminution de – 286 640 € par rapport à 2023, soit 2 591 478 €,

- une part communale FPIC 2024 en augmentation de + 167 660 € par rapport à 2023, soit 1 618 576 €.

Dans un second temps, le reversement FPIC est réparti entre les communes en fonction au minimum de trois critères légaux, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal. La pondération de ces critères, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil de Communauté, est laissée libre. Les modalités de cette répartition dérogatoire ne doivent pas avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Il est proposé de décider une pondération des attributions communales en fonction de l'écart entre le revenu par habitant et le revenu intercommunal moyen par habitant (10%), ainsi que de l'insuffisance du potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier intercommunal moyen par habitant (90%) et d'amender le Pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 par la disposition suivante : « L'attribution FPIC est maintenue dans sa ventilation de droit commun, sous réserve de l'adoption d'un mode de répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers par le Conseil de Communauté ».

#### **4. Budget Supplémentaire 2024**

Il est proposé d'approuver le Budget Supplémentaire concernant la reprise des résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au Compte Administratif et des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services.

Ce Budget Supplémentaire est joint à la présente note.

#### **5. AC2024 prévisionnelle actualisée**

Cette actualisation de l'Attribution de Compensation prévisionnelle prend en compte d'une part, les demandes complémentaires des communes au Budget Supplémentaire dans le cadre des compétences en gestion partagée, et d'autre part, l'actualisation du reversement de la fiscalité pour les communes d'Alès Agglomération 1.

#### **6. Tarifs Maison Intercommunale Sport Santé Alès Agglomération**

La Maison Intercommunale Sport Santé (MISS) a été inaugurée le 14 septembre 2024. Au regard des aménagements réalisés dans les espaces constituant la MISS et en rapport avec le niveau de qualité d'accueil de ces espaces, des tarifs ont donc été déterminés afin que les utilisateurs contribuent à l'amortissement de ces matériels.

Il est proposé d'approuver les tarifs des différents espaces de ce nouvel équipement.

#### **7. Tarifs ALSH**

Afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques dans les ALSH d'Alès Agglomération en gestion directe, une politique tarifaire a été proposée pour répondre à l'accueil progressif de ce public.

En lien avec l'association Relais Loisirs Handicap 30, les enfants peuvent être accueillis en fonction de leur capacité sur les différents périodes d'ouverture (mercredis et vacances) et avec différents temps (matin, après midi, journée sans repas pour les PAI...).

En raison d'un oubli de précisions sur les tarifs relatifs à l'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis en ALSH, pour les résidents communautaires et hors agglomération, adoptés par la délibération C2024\_03\_01, il est proposé de nouveaux tarifs et d'abroger et remplacer partiellement les tarifs précédemment votés, uniquement pour les enfants porteurs de handicap.

### **III. STRATÉGIE FINANCIÈRE**

#### **8. Maintien de la garantie d'emprunt « Un Toit Pour Tous » - Démolition de 23 des 40 villas individuelles, rue des Chèvrefeuilles et rue des Acacias, Résidence Brouzen à Alès**

En 2018, Un Toit Pour Tous a obtenu d'Alès Agglomération la garantie d'un emprunt, souscrit à la Caisse des Dépôts et Consignations, visant la réhabilitation de 789 logements sur divers sites à Alès, dont 40 villas individuelles, résidence Brouzen, pour un montant de 1 775 993 € sur 15 ans.

En 2022 ce prêt a fait l'objet d'un réaménagement auprès de la Caisse d'Épargne. Alès Agglomération a réitéré sa garantie d'emprunt pour un montant de 1 333 618 € sur 15 ans.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et de l'avenant d'amplification, la Ville d'Alès a autorisé en avril dernier la démolition de 23 logements locatifs sociaux sur les 40, Résidence Brouzen pour lesquels la garantie d'emprunt est toujours effective pour un montant proratisé à 15 351,96 € au 30/06/2024.

Il est proposé de réitérer la garantie d'emprunt sur la part du prêt affecté aux 23 villas de la Résidence Brouzen qui ont fait l'objet d'une démolition.

### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

#### **9. Création de postes modifiant le tableau des effectifs**

Le Conseil doit décider de la création de postes budgétaires pour permettre les promotions et les recrutements à venir.

Il est proposé d'approuver la création de ces postes.

#### **10. Recrutement dans le cadre de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE)**

Il convient de recruter en période de vacances scolaires et les mercredis en période scolaire des animateurs et des directeurs ALSH en nombre suffisant pour accueillir dans de bonnes conditions les publics concernés. Dans le cadre de la politique d'inclusion au sein des ALSH du territoire, Alès Agglomération a fait face à une augmentation des inscriptions d'enfants en situation de handicap.

Il est proposé de fixer le nombre de vacations à 2 000 forfaits journaliers sur une année civile.

#### **11. Création d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé de projet Cité Éducative**

Le recrutement d'un contractuel pour la création d'actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire, s'inscrit dans le projet de Cité Éducative, en partenariat avec les services de l'État et l'Éducation Nationale. Ce projet est soutenu financièrement par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé de projet Cité Éducative.

## **12. Bonus attractivité CAF pour les agents travaillant auprès des enfants au sein des crèches**

Afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, l'Etat a souhaité une revalorisation pérenne à hauteur de 100 € nets mensuels minimum pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des crèches publiques. Pour soutenir cette revalorisation, la CAF a adopté de nouveaux financements : "le bonus attractivité". Les collectivités disposant d'établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qui mettent en place cette revalorisation peuvent bénéficier de ce bonus.

Les agents concernés par le bonus d'attractivité sont les agents (fonctionnaires et contractuels) intervenant auprès des jeunes enfants dans les crèches ou en fonction de direction. Les cadres d'emplois sont :

- auxiliaires de puériculture,
- les puéricultrices,
- puéricultrices cadre de santé,
- éducateurs de jeunes enfants,
- cadres de santé paramédicaux.

Le personnel administratif et personnel technique affectés dans ces établissements ne sont pas concernés.

Il est proposé de mettre en place ces mesures de revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, pour un montant net de 100 € pour les agents des crèches et ainsi bénéficier de l'aide de la CAF.

## **V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES**

### **13. Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres**

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a, notamment défini l'intérêt communautaire en matière de création ou d'aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Alès Agglomération s'est engagée à promouvoir les déplacements doux en favorisant l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement entre les communes par la création de pistes cyclables. Le schéma des mobilités actives du bassin d'Alès a retenu 9 itinéraires prioritaires permettant de relier les communes de la périurbanité d'Alès.

Pour permettre l'exécution de ce projet d'intérêt public, il est proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

### **14. Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés VOLVO Trucks et SEMAT**

En avril 2024, une avarie caractérisée par la fissuration du châssis d'une benne à ordures ménagères achetée en juin 2021 par la Communauté d'Alès Agglomération s'est déclarée. Des opérations d'expertises contradictoires avec les fabricants se sont déroulées afin d'établir la cause de la rupture, fixer le montant des dommages, et définir les responsabilités et la prise en charge des travaux de réparation.

Les Parties se sont rapprochées afin d'envisager un accord amiable destiné à mettre un terme, de manière définitive, au litige les opposant. Les réparations se composent de travaux réalisés d'une part par Alès Trucks Service réparateur agréé Volvo Trucks et d'autre part SEMAT pour un montant total de 20 880,71 € HT. Les frais d'expertise s'élèvent à 1 250 € HT. Soit une valeur de 11 065,36 € HT à charge de chacune des deux entreprises.

Il est proposé d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel.

## **VI. COMMANDE PUBLIQUE - ÉTUDES**

### **15. Réalisation des travaux d'amélioration qualitative du Pôle mécanique d'Alès - Clôture du mandat SPL 008**

Le dossier de clôture établi par la SPL Alès Cévennes fait apparaître un solde en faveur d'Alès Agglomération de de 2,97 € TTC.

Il est proposé d'approuver le dossier de clôture et de procéder à l'émission d'un titre de recettes pour le versement du solde de ce mandat en faveur d'Alès Agglomération.

### **16. Suivi des études et de la réalisation de la ressourcerie à Alès - Clôture du mandat SPL 012**

Le dossier de clôture établi par la SPL Alès Cévennes fait apparaître un solde en faveur d'Alès Agglomération de de 8 937,03 € TTC.

Il est proposé d'approuver le dossier de clôture et de procéder à l'émission d'un titre de recettes pour demander le versement du solde de ce mandat en faveur d'Alès Agglomération.

### **17. Réalisation d'études préalables pour l'implantation d'une zone d'activité à vocation économique sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes - Clôture du mandat SPL 015**

Le dossier de clôture établi par la SPL Alès Cévennes fait apparaître un solde en faveur d'Alès Agglomération de de 63 053,28 € TTC.

Il est proposé d'approuver le dossier de clôture et de procéder à l'émission d'un titre de recettes pour demander le versement du solde de ce mandat en faveur d'Alès Agglomération.

### **18. Études préalables pour la réalisation d'un Hôtel/Restaurant à Lézan - Clôture du mandat SPL 022**

Le dossier de clôture établi par la SPL Alès Cévennes fait apparaître un solde en faveur d'Alès Agglomération de de 46 944 € TTC.

Il est proposé d'approuver le dossier de clôture et de procéder à l'émission d'un titre de recettes pour demander le versement du solde de ce mandat en faveur d'Alès Agglomération.

### **19. Aménagement et mise en accessibilité du Musée Bibliothèque Pierre André BENOIT – Alès - Clôture du mandat SPL 023**

Le dossier de clôture établi par la SPL Alès Cévennes, transmis le 30 juillet 2024 à la collectivité, fait apparaître un solde en faveur d'Alès Agglomération de de 3 755,40 € TTC.

Il est proposé d'approuver le dossier de clôture et de procéder à l'émission d'un titre de recettes pour demander le versement du solde de ce mandat en faveur d'Alès Agglomération.

### **20. Mandat de maîtrise d'ouvrage Faubourg du Soleil – Démolitions des ouvrages et constructions présents sur les parcelles 580 - 223 - 648 à 645 à Alès dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Alès - Clôture du mandat SPL 028**

Le dossier de clôture établi par la SPL Alès Cévennes fait apparaître un solde en faveur d'Alès Agglomération de de 0,40 € TTC.

Il est proposé d'approuver le dossier de clôture et de procéder à l'émission d'un titre de recettes pour demander le versement du solde de ce mandat en faveur d'Alès Agglomération.

**21. Mandat de maîtrise d'ouvrage Faubourg du Soleil – Démolitions des ouvrages et constructions présents sur les parcelles 213 - 214 à 215 à Alès dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain d'Alès - Clôture du mandat SPL 029**

Le dossier de clôture établi par la SPL Alès Cévennes fait apparaître un solde en faveur d'Alès Agglomération de 79 449,32€ TTC.

Il est proposé d'approuver le dossier de clôture et de procéder à l'émission d'un titre de recettes pour demander le versement du solde de ce mandat en faveur d'Alès Agglomération.

**DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**VII. DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**22. Octroi d'un fonds de concours exceptionnel dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération à la commune d'Alès**

La Ville d'Alès a adopté le 03 avril 2023 en Conseil Municipal un ambitieux projet de réhabilitation et de modernisation des Halles de l'Abbaye construites il y a plus de 30 ans.

Les lignes contemporaines, aérées et douces des nouvelles Halles, offriront aux habitants un marché valorisant les produits du territoire. L'ambition de la Ville d'Alès est aussi d'en faire un point d'appui du Projet Alimentaire de Territoire, par le partage, les échanges et la promotion du « bien manger ».

Le projet de réhabilitation et de modernisation des Halles de l'Abbaye s'élève à 15 608 850 € HT réparti comme suit :

Halles : 11 262 150 € HT  
Parking : 4 346 700 € HT.

Dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire 2022 - 2026, Alès Agglomération peut attribuer un fonds de concours exceptionnel à la commune d'Alès à hauteur de 1 000 000 € (un million d'euros), permettant de promouvoir les produits de qualité du territoire, tout en dynamisant le cœur de ville d'Alès.

Il est proposé d'octroyer ce fonds de concours à la ville d'Alès.

**VIII. HABITAT ET LOGEMENT**

**23. Modification de la délibération C2021\_04\_21 du Conseil de Communauté du 15 avril 2021 sur les modalités d'octroi des subventions d'Alès Agglomération pour l'OPAH-RU d'Anduze**

Alès Agglomération est le maître d'ouvrage de l'OPAH-RU d'Anduze, qui a démarré en septembre 2021. Cette opération d'amélioration de l'habitat a pour objet d'accompagner les propriétaires dans la rénovation des logements dégradés et des passoires thermiques, mais aussi dans le ravalement de façades et la réfection des devantures commerciales, dans un objectif d'entretien des immeubles, valorisation patrimoniale et soutien à l'attractivité du centre-ville.

Une opération similaire est en cours sur le centre-ville et les faubourgs d'Alès, qui a donné lieu à l'expérimentation d'une campagne de ravalement obligatoire, place de la Libération. Dans ce cadre, Alès Agglomération et la ville d'Alès ont majoré leurs subventions pour les propriétaires ayant reçu une injonction de ravalement de façade.

L'OPAH-RU d'Anduze prévoyant également la mise en place de campagne de ravalement obligatoire sur deux îlots, il est proposé d'harmoniser les modalités de subvention d'Alès Agglomération dans le cadre des campagnes de ravalement obligatoire des OPAH-RU.

Il est donc proposé de modifier les conditions et les modalités particulières d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'OPAH-RU d'Anduze. Le coût induit par cette majoration des aides est estimé à 15 000 €, essentiellement sur les exercices 2025 et 2026.

#### **24. Avenant n°1 à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Anduze**

La convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) d'Anduze a été signée en septembre 2021. Après 3 ans d'opération, certaines évolutions nécessitent de compléter la convention :

1) L'OPAH-RU d'Anduze prévoit l'accompagnement de certaines copropriétés situées dans le périmètre du centre-ville pour une structuration juridique et/ou un projet de rénovation. Une liste de copropriétés avait été établie lors de la rédaction de la convention basée sur l'étude pré-opérationnelle. Cette liste doit être mise à jour.

2) La commune d'Anduze a engagé la procédure de mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur les îlots identifiés à la convention. Il est proposé d'inscrire dans l'avenant l'harmonisation des modalités de subvention d'Alès Agglomération pour les campagnes de ravalement obligatoire des OPAH-RU.

3) La participation de la Région Occitanie à la convention de l'OPAH-RU d'Anduze était motivée par son dispositif d'éco-chèques. Ce dispositif n'ayant pas été renouvelé, la Région a indiqué qu'elle considèrerait ne plus être partie à la convention. Il est donc nécessaire d'acter le retrait de la Région.

L'avenant proposé intègre l'ensemble de ces éléments, nécessaires à la continuité et à la réussite de l'opération qui n'entraînent pas de modification de l'engagement financier d'Alès Agglomération,

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Anduze.

#### **25. Avenant n°1 à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourgs d'Alès » - Abroge et remplace la délibération C2022\_02\_15 du Conseil de Communauté du 7 avril 2022**

La convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) d'Alès a été signée en janvier 2021. Cette opération prévoit l'accompagnement de certaines copropriétés situées dans le périmètre des faubourgs et du cœur de ville pour une structuration juridique ou un projet de rénovation énergétique.

Une liste de copropriétés avait été établie lors de la rédaction de la convention basée sur l'étude pré-opérationnelle. Il apparaît que la copropriété située 20 rue Mandajors n'a pas besoin d'accompagnement, alors que deux autres ont été identifiées :

- 19 avenue Marcel Cachin - 14 logements - Rénovation thermique ;
- 1 rue des Mourgues - 10 logements - Accompagnement juridique.

Un 1<sup>er</sup> avenant à cette convention modifiant les modalités d'accompagnement de l'ANAH et de la Région ainsi que la liste des copropriétés avait été validé en 2023 par la délibération C2022\_02\_15. Cet avenant n'ayant pas été signé par l'ensemble des parties, il s'est avéré être caduque.

L'avenant proposé ne reprend pas le dispositif expérimental de l'ANAH qui a depuis été abandonné, ni les éco-chèques de la Région Occitanie qui se retire du dispositif. La modification de la liste des copropriétés met à jour les immeubles qui nécessitent un accompagnement, le nombre de logements accompagnés et les engagements d'Alès Agglomération tant pour les subventions travaux que pour les aides à l'ingénierie.

Il est proposé d'abroger et de remplacer la délibération C2022\_02\_15 du Conseil de Communauté du 7 avril 2022 et d'approuver l'avenant n°1 à l'OPAH-RU « Centre Ancien et Faubourgs d'Alès ».

## **IX. RURALITÉ**

### **26. Attribution de subvention à la SCEA SERIAGRI dans le cadre du Groupe d'Actions Locales (GAL)**

La société SERIAGRI porte un projet d'investissement en mûriculture (plantations et recherche de nouvelles variétés, équipements, gyrobroyeur, entretien, sécateurs, clôtures, machine de découpe des feuilles, etc.) d'un montant 106 352 € d'ici 2 ans, pour un total d'investissent agricole de 500 000 € sur 5 ans, afin de satisfaire la demande en vers à soie des producteurs de soie locaux.

La société a fait une demande de subvention pour ses premières années d'investissement au Groupe d'Action Locale des Cévennes au Rhône qui gère le programme européen LEADER. Le programme LEADER 2023-27 soutient des projets visant à :

- Soutenir l'écotourisme, la valorisation et l'accès au patrimoine naturel et culturel ;
- Permettre un développement économique durable fondé sur la valorisation qualitative et cohérente des ressources locales ;
- Améliorer le bien-vivre sur le territoire et favoriser le faire-ensemble.

Le projet de la SCEA SERIAGRI s'inscrit parfaitement dans la stratégie du GAL Cévennes, en alliant innovation, mise en valeur de produits locaux à forte identité cévenole et développement économique du territoire. Les projets privés ne peuvent accéder à l'aide européenne du programme Leader (jusqu'à 64 %) que s'il y a un soutien public.

Le plan de financement HT de la SCEA SERIAGRI est le suivant :

Dépenses prévisionnelles  
Plantation plants 27 000,00 €  
Plantation main d'œuvre 64 800,00 €  
Équipement agricole 14 552,00 €  
TOTAL 106 352,00

Total des fonds propres (autofinancement) :	26 352 €	20 %
Leader GAL des Cévennes au Rhône (cofinancement public) :	64 000 €	60,17%
Alès Agglomération (besoin en cofinancement public) :	16 000 €	19,83%
Total plan de financement prévisionnel :	106 352,00 €	100 %

La Région Occitanie, compétente en matière d'aides économiques, a autorisé Alès Agglomération à agir grâce à un conventionnement. Le comité de programmation du GAL a donné un avis favorable au projet lors des Comité technique du 12 septembre 2024 et Comité de Programmation du 3 octobre 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 16 000 € à la SCEA Seriagri.

### **27. Attribution d'aides aux travaux forestiers**

Alès Agglomération a adopté le 24 octobre 2019 un règlement d'aides en faveur des travaux forestiers et dédié 1 000 000 € aux opérations sylvicoles déficitaires. Il s'agit d'un engagement important et inédit s'inscrivant dans le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) du Pays des Cévennes.

Un propriétaire de parcelles forestières, sollicite une subvention pour les actions de dépressage sur du perchis de pins laricios en mélange avec des cèdres, pins maritimes et sylvestres. Les pins et cèdres sont issus de régénération naturelle sur 2,3580 ha sur la commune de Génolhac. L'objectif est de réduire la densité à 1 000 tiges/ha environ, au profit des arbres les mieux conformés et régulièrement répartis. Les cèdres seront favorisés et les arbres coupés seront démantelés et laissés au sol. Enfin, cette opération vise à accélérer le développement des arbres conservés et à former un peuplement de meilleure qualité. Le dépressage joue un rôle majeur dans la prévention des incendies. Le propriétaire réalise cette opération en travaux pour propre compte selon les barèmes établis.

L'ASLGF du Chambon accueille 9 nouveaux adhérents rajoutant à son périmètre actuel 60,418 ha. Afin de les intégrer à son plan de gestion, un diagnostic de parcelles doit être réalisé pour chaque nouveau propriétaire, accompagné d'un calendrier des travaux prévus. Le règlement des aides forestières propose depuis avril 2023 une aide de 1 200 € pour la réalisation de plan simple de gestion volontaire et réalisé par un professionnel forestier.

L'objectif de l'ASLGF est de proposer par le rassemblement des propriétaires une meilleure gestion de leur patrimoine forestier et de meilleurs tarifs des prestataires en rassemblant les opérations de gestion.

Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 3 463,68 €.

## **28. Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de La Grand'Combe**

La Région Occitanie reconduit son dispositif Bourg Centres pour la période 2022-2027. Il s'agit d'une démarche communale. La Région Occitanie a placé les Pays / PETR comme coordonnateur. Les EPCI sont également co-signataires.

Alès Agglomération, le Pays des Cévennes, la communauté de communes De Cèze Cévennes s'engagent par un soutien en matière d'ingénierie. La Grand'Combe s'inscrit dans cette démarche à la suite de Barjac, Saint-Ambroix, Anduze, Saint-Jean du Gard, Saint-Martin de Valgagues, Salindres et Saint-Julien-les-Rosiers. Ce contrat est en cohérence avec le programme Petites Villes de Demain.

La commune de La Grand'Combe souhaite développer 4 axes :

- axe 1 : un parc de logements restructurés et rénovés ;
- axe 2 : un renouveau économique et social pour la revitalisation du territoire, des espaces publics ;
- axe 3 : des espaces publics créés ou requalifiés, adaptés aux enjeux environnementaux et sociétaux ;
- axe 4 : une offre en équipements optimisés et modernisés, en rapport avec les besoins du bassin de vie de la Grand'Combe.

Il est proposé d'approuver le Contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune de la Grand'Combe.

## **DGA CADRE DE VIE**

## **X. INFRASTRUCTURES**

### **29. Charte des partenaires de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc national des Cévennes**

Le territoire du Parc national des Cévennes a été labélisé Réserve Internationale de Ciel Étoilé en juin 2018, par l'association DarkSky International.

Ce label reconnaît la qualité du ciel étoilé des Cévennes, ainsi que le travail mené par l'établissement public du Parc National depuis la labellisation, en collaboration étroite avec les syndicats d'énergie de la Lozère et du Gard, Alès Agglomération et l'ensemble des communes, pour engager un vaste programme de rénovation de l'éclairage public et ainsi limiter la pollution lumineuse dans les Cévennes.

En parallèle de ces actions, une démarche a été engagée avec les villes portes de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé, Millau, Mende et Alès Agglomération, puis la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, et Montpellier Métropole Méditerranée, en faisant le lien avec le Parc naturel régional des Grands Causses, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard-SMEG 30 et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère – SDEE48.

Ces partenaires souhaitent s'engager au côté du Parc national des Cévennes en signant une charte visant à réduire la pollution lumineuse de leur territoire.

La charte fixe des engagements pour les signataires en matière de réduction de pollution lumineuse, de réduction de consommation énergétique et d'émission de GES, et de rénovation du parc d'éclairage public en LED, le tout à échéance de 2030. Elle demande aussi aux différents acteurs de déployer un plan d'action en plus de celui sur l'éclairage public, en direction des acteurs privés, pour les équipements sportifs, les monuments publics et les gestionnaires de réseaux (autoroutes, SNCF...).

Les signataires s'engagent aussi à faire la promotion de la sobriété en matière d'éclairage, extinction ou baisse de puissance en fonction des situations et des contextes, et à amplifier les actions de sensibilisation du public à la biodiversité nocturne et à l'astronomie. Une réunion annuelle sera organisée à l'initiative du Parc national pour faire le point sur les actions engagées.

Il est donc proposé d'approuver la charte des partenaires de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc national des Cévennes.

### **30. Assainissement non collectif – Rapport annuel 2023 sur le Prix et à la Qualité du Service (RPQS 2023)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président de la Communauté Alès Agglomération de présenter, au Conseil Communautaire, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement non collectif, et ce, quel que soit le mode d'exploitation du service (délégation de service public ou régie).

Ce document est destiné à l'information des usagers : il comporte des indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

### **31. Assainissement collectif - Rapport annuel 2023 sur le Prix et à la Qualité du Service (RPQS 2023)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président de la Communauté Alès Agglomération de présenter, au Conseil Communautaire, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement collectif, et ce, quel que soit le mode d'exploitation du service (délégation de service public ou régie).

Ce document est destiné à l'information des usagers : il comporte des indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

### **32. Eau potable - Rapport annuel 2023 sur le Prix et à la Qualité du Service (RPQS 2023)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président de la Communauté Alès Agglomération de présenter, au Conseil Communautaire, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable, et ce, quel que soit le mode d'exploitation du service (délégation de service public ou régie).

Ce document est destiné à l'information des usagers : il comporte des indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

### **33. Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'Alès : dossier d'enquête préalable à l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique de l'opération de requalification urbaine du Faubourg de Rochebelle**

Le projet de renouvellement urbain prévoit de nombreuses actions pour la réhabilitation du Faubourg de Rochebelle. Il a été établi à la suite d'une étude préalable analysant les enjeux urbains et l'état des bâtiments du secteur.

Inscrites dans la convention NPNRU cofinancée par l'ANRU et signée le 17 décembre 2021 puis modifiées par l'avenant signé en mai 2024, ces opérations prévoient des travaux de voiries et d'aménagements d'espaces publics, la déconstruction des bâtiments les plus dégradés et la reconstruction d'un bâtiment neuf à destination de logements locatifs sociaux. Un équipement public sera créé à l'intérieur de l'ancienne école privée suite à une réhabilitation d'ampleur.

Afin de mener l'ensemble des projets, la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles identifiées est nécessaire. Les acquisitions sont réalisées par l'EPF, selon la convention tri-partite signée le 2 juin 2021 par Alès Agglomération, Logis Cévenols et l'EPF. Bien que les procédures d'acquisition soient toujours engagées dans le but de procéder à des acquisitions amiables avec les propriétaires, certaines situations peuvent ne pas aboutir.

Pour remédier à cette situation, seule la Déclaration d'Utilité Publique permettra d'engager les procédures d'expropriation des biens identifiés. Le dossier d'enquête préalable explique les enjeux du projet pour le Faubourg, décrit les parcelles concernées et leur destination, présente les engagements financiers et justifie la nécessité de la DUP pour mener le projet à terme. Le dossier d'enquête parcellaire fait un état des lieux de la propriété des parcelles concernées.

Il est proposé d'approuver le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire.

### **34. Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'Alès : dossier d'enquête préalable à l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique de l'opération de requalification urbaine du Faubourg du Soleil**

Le projet de renouvellement urbain prévoit de nombreuses actions pour la réhabilitation du Faubourg du Soleil. Le projet a été établi à la suite d'une étude préalable analysant les enjeux urbains et l'état des bâtiments du secteur.

Inscrites dans la convention NPNRU cofinancée par l'ANRU et signée le 17 décembre 2021 et amplifiées par l'avenant signé en mai 2024, ces opérations prévoient la réorganisation des voiries, la déconstruction des bâtiments les plus dégradés et la reconstruction de bâtiments neufs. Les bâtiments neufs seront en grande partie des logements, en accession et en location sociale. Certains posséderont des RDC actifs et un équipement public sera construit en cœur du Faubourg.

Afin de mener l'ensemble des projets, la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles identifiées est nécessaire. Les acquisitions sont réalisées par l'EPF, selon la convention tri-partite signée le 2 juin 2021 par Alès Agglomération, Logis Cévenols et l'EPF. Bien que les procédures d'acquisitions soient toujours engagées dans le but de procéder à des acquisitions amiables avec les propriétaires, certaines situations peuvent ne pas aboutir.

Pour remédier à cette situation, seule la Déclaration d'Utilité Publique permettra d'engager les procédures d'expropriation des biens identifiés. Le dossier d'enquête préalable explique les enjeux du projet pour le Faubourg, décrit les parcelles concernées et leur destination, présente les engagements financiers et justifie la nécessité de la DUP pour mener le projet à terme. Le dossier d'enquête parcellaire fait un état des lieux de la propriété des parcelles concernées.

Il est proposé d'approuver le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire.

## **XI. ENVIRONNEMENT URBAIN**

### **35. Rapport d'activité du SITOM SUD GARD pour l'année 2023**

Alès Agglomération adhère au Syndicat de traitement des ordures ménagères et assimilées du SITOM SUD GARD pour 18 communes : Boucoiran-et-Nozières, Brignon, Castelnau-Valence, Cruviers-Lascours, Deaux, Euzet, Martignargues, Massanes, Méjannes-lès-Alès, Monteils, Ners, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Étienne-de-l'Olm, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Maurice-de-Cazeville et Vézénobres pour une population de 11 865 habitants.

Le CGCT prévoit pour les syndicats au même titre que pour les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité et du Service public d'élimination des déchets.

Le SITOM SUD GARD a adopté en Juin 2024 son rapport 2023.

Il est proposé d'approuver le rapport annuel du SITOM SUD GARD 2023, ainsi que la "fiche synthèse Alès Agglomération".

### **36. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il est proposé d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

## **XII. DIVERS**

### **37. Décisions prises par délégations**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président rapportera, les décisions prises par délégations (délégations au Bureau et délégations au Président).